



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Programme de protection financière des producteurs de céréales

Manuel à l'intention des marchands et des
exploitants d'élevateur à grains



Le présent manuel décrit le Programme de protection financière des producteurs de céréales, y compris les responsabilités des marchands, des exploitants d'élevateur à grains et des producteurs.

Table des matières

Vue d'ensemble	3
Responsabilités des marchands	3
Responsabilités des exploitants d'élevateur à grains	4
Responsabilités des producteurs	4
Obtention d'un permis	5
Présentation d'une demande de permis	5
Démonstration d'une saine gestion financière	6
Analyse quantitative	6
Analyse qualitative	6
Obtention de l'approbation du permis	7
Autres options pour l'obtention d'une saine gestion financière	8
Fourniture d'une garantie financière	8
Maintien de votre permis	9
Inspections	9
Réclamations	11
Pour plus d'information	11
Annexe : Autoévaluation du score financier	12
Feuille de travail relative au score financier	12
Répartition des points en vue de déterminer votre score en fonction des points par ratio	13

Vue d'ensemble

Le Programme de protection financière des producteurs de céréales protège les producteurs qui vendent leurs récoltes de céréales et d'oléagineux aux marchands détenteurs d'un permis, et protège les producteurs ou les propriétaires qui entreposent des stocks de céréales et d'oléagineux dans des élévateurs à grains qui font l'objet d'un permis. Ce programme comporte à la fois un volet de délivrance de permis et d'inspection ainsi qu'un volet de protection financière.

Délivrance de permis et inspections

Quiconque achète des récoltes de canola, de maïs-grain, de soya ou de blé d'un producteur, à des fins autres que l'usage personnel, doit détenir un permis de marchand. Quiconque exploite un élévateur à grains et entrepose du grain autre que ses propres récoltes doit détenir un permis d'exploitant d'élévateur à grains.

Agricorp nomme un inspecteur en chef en vertu de la *Loi sur le grain* pour délivrer ces permis. Agricorp nomme également des inspecteurs pour procéder à l'inspection du bien-fonds des marchands et de l'élévateur à grains des exploitants. Ces inspections permettent à l'inspecteur en chef de déterminer si les marchands et les exploitants d'élévateur à grains respectent la loi, si les producteurs reçoivent en temps opportun les paiements pour les récoltes vendues, et si les producteurs et les propriétaires reçoivent leurs récoltes entreposées lorsqu'ils en font la demande.

La délivrance des permis et les inspections sont financées par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, par les producteurs par l'intermédiaire des droits obligatoires et par les marchands et les exploitants d'élévateur à grains par l'intermédiaire de droits de permis.

Protection financière

Les producteurs qui vendent leurs récoltes de canola, de maïs-grain, de soya ou de blé aux marchands détenteurs d'un permis, ou qui entreposent ces récoltes dans des élévateurs à grains qui font l'objet d'un permis sont protégés financièrement si un marchand détenteur d'un permis ne respecte pas ses obligations en matière de paiement ou si un exploitant d'élévateur à grains ne respecte pas ses obligations en matière d'entreposage. Une partie des droits obligatoires que les producteurs paient lorsqu'ils vendent leurs récoltes à des marchands détenteurs de permis est versée dans un fonds d'indemnisation qui est administré par la Commission de protection financière des producteurs de céréales. Lorsque les producteurs soumettent une réclamation à la Commission, ce fonds sert à couvrir une partie de leur perte si la réclamation est approuvée.

Responsabilités des marchands

Quiconque achète des récoltes de canola, de maïs-grain, de soya ou de blé de producteurs – à l'exception des ventes d'une exploitation à l'autre et des ventes de maïs-grain, de maïs sucré et de maïs à éclater – doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Détenir un permis valide de marchand.
- Afficher son permis de marchand bien en vue dans son établissement.
- Prélever les droits obligatoires des producteurs de la vente de leurs récoltes au moment de la vente.
- Remettre les droits obligatoires aux associations de produits appropriés au plus tard le 15 de chaque mois.
- Conserver les dossiers de tous les achats et ventes de céréales pour une période minimale de deux (2) ans.
- **Vente à la livraison** : Effectuer les paiements aux producteurs dans les dix (10) jours de bourse ou à la date précisée dans l'arrangement de paiement différé.
- **Ventes après entreposage** : Effectuer les paiements aux producteurs au plus tard à 14 h le cinquième (5^e) jour de bourse ou à la date précisée dans l'arrangement de paiement différé.
- **Contrat de vente avec prix de base** : Effectuer un paiement d'au moins 60 p. 100 du prix du marché émis dans les délais exigés, selon l'entente de paiement (p. ex., paiement différé, à la livraison ou après entreposage).
- **Arrangements de paiement différé** : Fournir une confirmation écrite* de tout arrangement de paiement différé (y compris la date à laquelle le paiement sera effectué) versé au producteur de céréales dans les cinq (5) jours de bourse de la date de l'arrangement.
- Se conformer aux conditions du permis.

* Voir la section **Confirmations de paiement différé** à la page 11 pour de plus amples renseignements.

Responsabilités des exploitants d'élevateur à grains

Quiconque entrepose des céréales et des oléagineux autres que ses propres récoltes doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Détenir un permis valide d'exploitant d'élevateur à grains.
- Afficher son permis d'exploitant d'élevateur à grains bien en vue dans son établissement.
- Émettre un billet de pesée* pour chaque cargaison de grains livrée.
- Maintenir un dossier de tous les billets de pesée en ordre numérique.
- Remplir un récépissé d'entreposage de grains et s'assurer qu'il soit signé et qu'il indique la date d'expiration, les frais, et tout autre élément de l'entente conclue avec le propriétaire ou le producteur.
- Émettre des récépissés d'entreposage de grains* dans les 45 jours de la livraison ou dans les cinq (5) jours de bourse, si une demande est faite dans ce sens.
- Maintenir un dossier de tous les récépissés d'entreposage de grains en ordre numérique.
- Libérer les grains au propriétaire ou au producteur si une demande est faite dans ce sens.
- Conserver les grains de chaque type et qualité en quantités suffisantes pour respecter ses obligations en matière d'entreposage. Si vous n'êtes pas en mesure de respecter vos obligations en matière d'entreposage en raison d'un manque de grain (type et grade), communiquez immédiatement avec Agricorp pour obtenir une autorisation écrite de déficit*.
- Détenir un permis d'installation d'entreposage hors site* pour toute installation d'entreposage non munie d'un permis qui est utilisée.
- Maintenir une couverture d'assurance sur les grains afin de respecter les obligations en matière d'entreposage et fournir à Agricorp une preuve de couverture d'assurance* si une demande est faite dans ce sens.
- Fournir un accès complet et sécuritaire aux installations d'entreposage à des fins d'inspection.
- Se conformer aux conditions du permis.

* Consultez la section **Renseignements examinés** aux pages 9 et 10 pour obtenir plus d'information.

Responsabilités des producteurs

Il incombe aux producteurs de se charger des responsabilités ci-après au moment de vendre ou d'entreposer leurs récoltes ou de présenter une réclamation.

Vente de récoltes

- Vendre les récoltes uniquement à des marchands détenteurs d'un permis. Les producteurs peuvent visiter le site agricorp.com ou appeler Agricorp au 1 888 247-4999 pour obtenir la liste des marchands détenteurs d'un permis.
- S'assurer que les paiements respectent les échéanciers de paiement exigés (voir la section **Responsabilités des marchands** à la page 3).

- Encaisser vos chèques dans les cinq jours ouvrés de la date de paiement inscrite sur le chèque.
- Aviser immédiatement l'inspecteur en chef en appelant Agricorp si le marchand ne respecte pas les échéanciers de paiement exigés.

Entreposage des récoltes

- Entreposer les récoltes dans des élevateurs à grains qui font l'objet d'un permis. Les producteurs peuvent visiter le site agricorp.com ou appeler Agricorp au 1 888 247-4999 pour obtenir la liste des exploitants d'élevateur à grains détenteurs d'un permis.
- Obtenir des billets de pesée pour chaque cargaison de grains livrée.
- Obtenir un récépissé d'entreposage de grains dans les 45 jours de la livraison ou dans les cinq (5) jours de bourse, si une demande est faite dans ce sens.
- Veiller à ce que le récépissé d'entreposage de grains soit signé par l'exploitant d'élevateur à grains, et que ce document indique la date d'expiration, les frais et tout autre élément de l'entente conclue avec l'exploitant.
- Aviser immédiatement l'inspecteur en chef en appelant Agricorp si l'exploitant d'élevateur à grains ne respecte pas ses obligations en matière d'entreposage.

Présentation d'une réclamation

Si un marchand ou un exploitant d'élevateur à grains ne respecte pas ses obligations en matière de paiement ou d'entreposage, les producteurs doivent aviser immédiatement l'inspecteur en chef en appelant Agricorp au 1 888 247-4999. Agricorp enverra aux producteurs une trousse de réclamation à remplir et à soumettre à la Commission de protection financière des producteurs de céréales.

Les niveaux de garantie pour les réclamations peuvent atteindre 95 p. 100 et ils diminuent proportionnellement à l'augmentation de la durée de l'arrangement de paiement différé (s'il y a lieu).

Le tableau ci-après présente la couverture maximale pour les producteurs ou les propriétaires de canola, de maïs-grain, de soya ou de blé.

Niveaux de garantie d'après la durée de l'arrangement de paiement différé	
Durée du report*	Garantie maximale pour les réclamations approuvées
Aucun report	95 %
1 à 45 jours civils	50 %
46 à 90 jours civils	40 %
91 à 135 jours civils	30 %
136 à 180 jours civils	20 %
Plus de 180 jours civils	0

* Pour les ventes à la livraison, renvoie à la durée du report après le dixième (10^e) jour de bourse suivant la vente. Pour les ventes après l'entreposage, renvoie à la durée du report après 14 h le cinquième (5^e) jour de bourse suivant la vente.

Obtention d'un permis

En vertu de la *Loi sur le grain*, quiconque achète des récoltes de canola, de maïs-grain, de soya ou de blé d'un producteur, à des fins autres que l'usage personnel, doit détenir un permis de marchand. Quiconque exploite un élévateur à grains et entrepose du grain autre que ses propres récoltes doit détenir un permis d'exploitant d'élevateur à grains.

Si vous achetez des grains et exploitez un élévateur à grains, vous devez détenir à la fois un permis de marchand et un permis d'exploitant d'élevateur à grains. Les marchands et les exploitants d'élevateur à grains détenteurs d'un permis doivent faire la démonstration d'une saine gestion financière.

Les permis sont délivrés annuellement. De plus, l'inspecteur en chef ou un inspecteur d'Agricorp peut inspecter les installations en tout temps pour s'assurer du respect des exigences du programme.

Les étapes suivantes décrivent la procédure d'obtention d'un permis de marchand ou d'exploitant d'élevateur à grains :

1. Présentation d'une demande de permis
2. Démonstration d'une saine gestion financière
3. Obtention de l'approbation du permis

Étape 1 : Présentation d'une demande de permis

Demande de permis de marchand

Si vous présentez une demande de permis de marchand pour la première fois, soumettez l'information suivante à Agricorp (les formulaires sont disponibles sur le site agricorp.com) :

- *Demande de permis de marchand*
- *Déclaration de saine gestion financière*
- *Confirmation du banquier*
- Droit de demande de permis payable à Agricorp

Veillez également soumettre la documentation suivante à l'appui de votre demande :

- Formulaire d'inscription des entreprises ou statuts constitutifs
- États financiers pour les trois derniers exercices financiers, préparés par un tiers

Demande de permis d'exploitant d'élevateur à grains

Si vous présentez une demande de permis d'exploitant d'élevateur à grains pour la première fois, soumettez l'information suivante à Agricorp (les formulaires sont disponibles sur le site agricorp.com) :

- *Demande de permis d'exploitant d'élevateur à grains*
- *Confirmation du banquier*
- *Certificat d'assurance d'Agricorp*
- Droit de demande de permis payable à Agricorp

Veillez également soumettre la documentation suivante à l'appui de votre demande :

- Formulaire d'inscription des entreprises ou statuts constitutifs
- États financiers pour les trois derniers exercices financiers, préparés par un tiers

Renseignements additionnels que vous pouvez choisir de soumettre

Vous pouvez soumettre des renseignements additionnels à Agricorp qui seront pris en compte pour l'examen de votre entreprise. Voici quelques exemples de renseignements supplémentaires que vous pourriez inclure :

Observations sur l'information financière

Commentaires additionnels pour expliquer des résultats défavorables, des dépenses ponctuelles ou des faits inhabituels dans les états financiers.

Explication sur des événements postérieurs à la clôture

Explication sur des renseignements ne correspondant à la période visée par les états financiers, y compris des événements postérieurs à la clôture de l'exercice, des réorganisations prévues ou la vente prévue d'actifs excédentaires.

Renseignements sur les arrangements bancaires

Information portant sur de nouvelles ententes de financement ou accords bancaires qui ont modifié les modalités ou les montants de financement.

Projections financières

Projections financières et états financiers provisoires pour l'exercice en cours, y compris des observations sur les orientations adoptées par l'entreprise et les mesures prises pour améliorer ses activités. Les états financiers provisoires seuls ne sont pas aussi pertinents en raison de la nature cyclique des activités agricoles.

Évaluations à titre d'expert

Copies d'évaluations récentes des biens immobiliers effectuées par un évaluateur agréé ou dossier d'évaluation sur certains types d'opérations commerciales, comme les affaires pétrolières ou les quotas, afin de présenter la valeur actuelle des actifs. Ces évaluations peuvent différer de la valeur figurant dans les états financiers, qui est basée sur la valeur historique. Il est possible de tenir compte de cette différence dans l'évaluation en l'incluant comme capitaux propres additionnels. Si vous soumettez cette information, vous devez également fournir la valeur comptable nette des actifs en question.

Étape 2 : Démonstration d'une saine gestion financière

Agricorp effectue une analyse quantitative

Une fois qu'Agricorp a reçu votre demande et la documentation à l'appui, nous utilisons ces renseignements pour effectuer une analyse quantitative de votre entreprise. Cette analyse met l'accent uniquement sur vos données financières et fait appel à sept ratios financiers dans le but de vous attribuer un score financier. Ce score aide l'inspecteur en chef à évaluer votre gestion financière et votre capacité à faire face à vos obligations en matière de remboursement et/ou d'entreposage.

Sept ratios financiers utilisés dans le calcul de votre score financier

Afin de calculer des notes constantes et objectives, des ratios sont calculés à partir des données de vos états financiers. Un score total est calculé, d'après les points accordés à chaque ratio, en vue de refléter la saine gestion financière de votre entreprise. (Voir l'Annexe : Autoévaluation du score financier à la page 12.)

Les sept ratios financiers sont les suivants :

Ratio de liquidité générale

$$= \text{Actif à court terme} \div \text{passif à court terme}$$

Ce ratio mesure la capacité d'une entreprise à s'acquitter de ses obligations à court terme, comme les réclamations des créanciers et ses dépenses courantes d'exploitation. Un ratio de liquidité générale élevée est souhaitable.

Ratio d'endettement

$$= \text{dette totale} \div \text{capitaux propres}$$

Ce ratio mesure l'importance du levier financier utilisé par une entreprise (c.-à-d. le recours à des fonds empruntés pour générer des profits). Si une entreprise emprunte de l'argent à un taux d'intérêt moindre que ce qu'elle obtient sur ses gains, un profit est réalisé. Les entreprises ayant un faible ratio d'endettement ne sont pas aussi vulnérables lorsque l'économie ralentit. Au contraire, les entreprises ayant un fort ratio d'endettement risquent d'accuser des pertes lorsque l'économie est faible.

Ratio de couverture des intérêts

$$= (\text{revenu net} + \text{charge fiscale} + \text{intérêts débiteurs} + \text{dépréciation} \div \text{amortissement}) \div \text{intérêts débiteurs}$$

Ce ratio mesure la capacité d'une entreprise à assurer le service de sa dette. Si l'entreprise n'est pas en mesure de s'acquitter de ses intérêts, ses créanciers peuvent exiger le remboursement immédiat de la dette, ce qui conduirait à l'insolvabilité et à la faillite de l'entreprise. Un ratio de couverture des intérêts élevé est souhaitable.

Ratio de délai moyen de règlement des comptes débiteurs

$$= \text{comptes débiteurs} \div \text{ventes quotidiennes moyennes}$$

Ce ratio indique à quelle rapidité l'entreprise recouvre l'argent qui lui est dû. Plus l'entreprise recouvre rapidement les sommes à recevoir, plus il lui est facile de payer les producteurs. Un ratio de délai moyen de règlement des comptes débiteurs peu élevé est souhaitable.

Ratio de stabilité

$$= \text{ventes} \div \text{capitaux propres}$$

Ce ratio indique le volume des ventes par rapport aux capitaux propres, ce qui constitue une bonne mesure de la stabilité d'une entreprise. Normalement, une entreprise ayant un gros volume de ventes par rapport à ses capitaux propres est en excellente position. Cependant, du point de vue des créanciers, ce n'est peut-être pas souhaitable. De fortes ventes par rapport aux capitaux propres pourraient indiquer que l'entreprise négocie au-delà de ses capacités. En matière d'évaluation de la saine gestion financière, un ratio de stabilité peu élevé est souhaitable.

Ratio de marge bénéficiaire sur les ventes

$$= (\text{revenu net} + \text{charge fiscale}) \div \text{ventes}$$

Ce ratio mesure la portion de chaque dollar de vente qui reste après déduction de toutes les dépenses. Pour être viable, une entreprise doit pouvoir générer un profit sur ses ventes. Un ratio de marge bénéficiaire sur les ventes plus élevé est souhaitable.

Ratio de ligne de crédit

$$= \text{total du crédit utilisé} \div \text{total du crédit autorisé}$$

Ce ratio établit dans quelle mesure une entreprise a utilisé sa ligne de crédit. Puisqu'Agricorp s'intéresse à la capacité d'une entreprise de payer les producteurs, plus l'entreprise dispose de crédit non utilisé, plus elle est en mesure de payer ses factures. Les entreprises qui utilisent la totalité de leur ligne de crédit, ou même la dépassent, auront du mal à s'acquitter d'obligations à court terme imprévues. Un ratio de ligne de crédit peu élevé est souhaitable.

Le Comité d'examen de la situation financière effectue une analyse qualitative

Une fois votre score financier calculé, une analyse qualitative des autres aspects immatériels de votre entreprise est effectué en vue d'aider à évaluer si votre score financier reflète avec exactitude la saine gestion financière de votre entreprise.

L'analyse qualitative est une étape importante pour déterminer si vous pratiquez une saine gestion financière dans le cadre de l'exploitation de votre entreprise. Cette analyse est effectuée

par le Comité d'examen de la situation financière, composé de membres du personnel d'Agricorp et d'experts financiers.

Lorsque l'analyse qualitative est complétée et que les résultats sont comparés à votre score financier, le Comité d'examen de la situation financière fait une recommandation à l'inspecteur en chef relativement à la gestion financière de votre entreprise et à toutes autres conditions en matière de délivrance de permis qui devront être satisfaites.

Facteurs qui peuvent être pris en compte dans le cadre de l'analyse qualitative

Expertise et expérience des gestionnaires

Les premières années d'exploitation d'une entreprise sont cruciales. Les gestionnaires qui travaillent dans le domaine depuis quelques années peuvent tirer profit de leur expérience pour assurer une gestion prudente.

Niveau de risque

La spéculation sur les produits agricoles ou sur la monnaie peut entraîner des risques pour les entreprises. Les entreprises qui traitent du grain spéculent sur les marchés des produits de base. Si le niveau de risque d'une entreprise est jugé excessif, des garanties supplémentaires peuvent être requises, sans égard au score financier obtenu.

Qualité de l'information tirée des états financiers

Les entreprises doivent fournir des renseignements financiers qui sont de qualité suffisante pour permettre une évaluation exacte de leur situation. Les états financiers doivent être préparés par un comptable en titre indépendant au d'examen ou la vérification des états financiers au stade de l'examen ou de l'audit, puisque cela permet de s'assurer que les renseignements fournis sont complets et précis. Si les renseignements financiers des entreprises ne correspondent pas à cette norme de qualité, des garanties supplémentaires peuvent être requises, sans égard au score financier obtenu au moyen de l'analyse quantitative. Si une entreprise n'est pas constituée en personne morale ou si une garantie personnelle est exigée, le formulaire *Déclaration de valeur corporelle nette* devra être rempli et soumis. Cette déclaration permet à Agricorp de rectifier l'évaluation de la gestion financière afin de refléter les éléments d'actif et de passif personnel qui ne figurent pas aux états financiers de l'entreprise.

Âge des états financiers

Une évaluation exacte ne peut être effectuée que si les états financiers des trois derniers exercices financiers ont été préparés par un tiers dans les six mois de la date à laquelle ils ont été soumis à Agricorp.

Passif éventuel

Un passif éventuel (p. ex., une réclamation ou une poursuite en justice potentielle) n'est pas reflété dans les tableaux de l'actif et du passif de vos états financiers; ce renseignement

devrait être divulgué dans la section des notes des états financiers. Il pourrait arriver que des événements futurs entraînent un passif. Le règlement ou l'issue d'une poursuite en justice ou la réclamation d'une garantie pourrait nuire à l'entreprise et il importe d'en tenir compte avant qu'une recommandation finale ne soit faite. Si c'est possible, il faut établir une note numérique en tenant compte du scénario de la pire éventualité (p. ex, une réclamation contre l'entreprise). Les notes jointes aux états financiers doivent apporter des renseignements sur tout passif éventuel d'importance, puisque la note numérique obtenue par l'intermédiaire d'une analyse quantitative ne peut prédire à elle seule les conséquences ultimes du passif éventuel sur l'entreprise.

Analyse des tendances

Le facteur le plus important pour formuler la recommandation finale est le rendement de l'entreprise au cours du plus récent exercice financier. Cependant, il ne faut pas ignorer les chiffres des exercices précédents ni les prévisions portant sur le rendement. Une entreprise qui reçoit une note raisonnable pour l'exercice en cours peut en fait être en train de subir de graves difficultés financières. Une telle situation pourrait par exemple se manifester si l'entreprise a obtenu respectivement une note de 90 pour l'avant dernier exercice, de 75 pour le dernier exercice et de 55 pour l'exercice en cours. De la même façon, la situation financière d'une entreprise pourrait s'être grandement améliorée au cours des trois derniers exercices financiers même si elle ne reçoit pas encore une note de passage. Il y a lieu d'accorder une considération spéciale à ces entreprises.

Confirmation bancaire

Bien que la ligne de crédit d'une entreprise figure dans l'analyse quantitative, ce rapport offre des renseignements qui peuvent être utiles pour l'évaluation globale d'une demande. La nature du cautionnement, des garanties ou des reports qui sont déjà en place joue un rôle important dans la prise de décision finale. En outre, l'usage efficace des crédits à l'exploitation est une indication de compétences en affaires.

Étape 3 : Obtention de l'approbation du permis

Le Comité d'examen de la situation financière d'Agricorp fait une recommandation à l'inspecteur en chef concernant la gestion financière de votre entreprise.

Si votre demande est approuvée, vous recevrez le permis par la poste que vous devrez afficher bien en vue dans vos établissements commerciaux. Les noms des marchands et des exploitants d'éleveur à grains en règle sont affichés sur le site agricorp.com à des fins de consultation par les producteurs.

Si votre demande de permis n'est pas approuvée, Agricorp communiquera avec vous pour vous expliquer la raison du refus et pour vous faire part des options qui s'offrent à vous relativement aux prochaines étapes.

Autres options pour l'obtention d'une saine gestion financière

Si l'examen de votre demande ne parvient pas à prouver que votre entreprise fait l'objet d'une saine gestion financière, Agricorp communiquera avec vous à cet égard et vous pourriez vous tourner vers d'autres options pour démontrer la saine gestion financière de votre entreprise. Voici des exemples d'options additionnelles qui seront pris en considération sur une base individuelle et qui peuvent aider à faire la preuve de la saine gestion financière de l'entreprise.

Garanties d'entreprise

Dans certains cas, une entreprise ne peut pas obtenir la note de passage si on se fonde uniquement sur ses propres états financiers; mais, si l'entreprise est prise en considération avec une société affiliée, les deux entités conjointement, pourraient démontrer qu'elles pratiquent une saine gestion financière. Dans ces cas, on peut envisager le cautionnement par la société affiliée. Une copie des états financiers de la société affiliée ou des états financiers consolidés serait exigée afin d'évaluer la situation des entités conjointes.

Garanties personnelles

Parfois, une entreprise peut démontrer une saine gestion financière une fois que les scores combinés de la valeur nette des principaux actionnaires sont pris en compte. En pareil cas, des garanties personnelles peuvent être avancées par ces actionnaires. Des formulaires de déclaration de valeur corporelle nette doivent être remplis par les actionnaires et être approuvés par le banquier ou le comptable de chaque actionnaire. Un formulaire intitulé *Déclaration de valeur corporelle nette* est disponible sur le site agricorp.com.

Report des prêts des actionnaires

Un prêt consenti par un actionnaire ou une partie affiliée peut être considéré comme une valeur nette aux fins de l'attribution des points s'il est officiellement reporté pour gagner l'approbation de l'inspecteur en chef. Dans ce cas, la partie en question consent à ce que la somme due ne soit pas remboursée au cours du prochain exercice financier.

Rencontre pour discuter de l'évaluation financière

Le Comité d'examen de la situation financière est toujours disposé à rencontrer les demandeurs qui veulent fournir des renseignements supplémentaires, poser des questions ou qui doivent fournir une garantie financière aux fins de délivrance d'un permis. Cette rencontre est une occasion pour les demandeurs de fournir au Comité de l'information pertinente qui n'est pas évidente dans les états financiers. La rencontre peut avoir lieu en personne ou au téléphone.

Les rencontres peuvent avoir lieu sur l'initiative du demandeur, ou à la demande d'Agricorp, si l'une ou l'autre des parties estime que des renseignements additionnels sont requis pour bien évaluer la gestion financière.

Si vous demandez une rencontre, vous pouvez soumettre des renseignements additionnels qui seront consultés durant la rencontre pour démontrer que votre score ne reflète pas exactement la situation financière de votre entreprise. Cette information doit être soumise au moins cinq jours ouvrables avant la rencontre. Ces renseignements additionnels peuvent comprendre les garanties d'entreprise, les garanties personnelles ou le report des prêts aux actionnaires.

Fourniture d'une garantie financière

Si vous ne répondez pas toujours aux critères liés à la délivrance d'un permis après avoir poursuivi d'autres options visant à certifier la saine gestion financière de votre entreprise, vous devrez fournir une garantie financière, comme une lettre de crédit, et remplir la déclaration d'achat au tableau de la section 8 de la *Déclaration de saine gestion financière* afin de déclarer la quantité maximale de grain que vous achetez chaque mois.

Le montant de garantie financière exigé correspond à 60 p. 100 des achats de votre mois le plus élevé entre octobre et janvier, et entre février et septembre. La garantie financière doit demeurer en vigueur trois (3) mois après la date d'expiration du permis.

Les renseignements sur vos achats sont fournis par la Grain Farmers of Ontario et par l'Association des producteurs de canola de l'Ontario, d'après l'information sommaire tirée de votre rapport mensuel.

Si vous êtes à la fois un marchand ou un exploitant d'élevateur à grains **et** un producteur de grains qui doit fournir une garantie financière, vous pouvez demander qu'un ajustement soit apporté au montant de la lettre de crédit que vous devez soumettre. Les marchands devront envoyer à Agricorp des copies de leurs rapports de marchand mensuels des douze derniers mois qu'ils ont soumis à leurs agences de commercialisation applicables, en soulignant les achats personnels de grains qu'ils ont faits.

Exemption pour les petits marchands

Une entreprise dont les achats mensuels représentent moins de 15 000 \$ est réputée être un petit marchand.

Les petits marchands qui demandent un permis pour la première fois et qui ne peuvent démontrer leur saine gestion financière sont tenus de fournir une garantie financière et de remplir la déclaration d'achat au tableau de la section 8 de la *Déclaration de saine gestion financière* pour déclarer la quantité maximale de grains qu'ils prévoient acheter chaque mois.

Les petits marchands qui renouvellent leur permis peuvent ne pas avoir à fournir une garantie financière.

Maintien de votre permis

Pour vous assurer que votre permis demeure en règle, vous devez :

- **Passer en revue votre formulaire de demande personnalisé** (inclus dans la trousse de renouvellement qui vous a été envoyée par la poste) pour vous assurer que l'information est exacte; soumettez les documents et tout changement à apporter aux renseignements sur votre entreprise à Agricorp au moins 60 jours avant la date d'expiration de votre permis. Pour les marchands, ces documents comprennent le paiement des droits, le formulaire de demande mis à jour, le formulaire *Déclaration de saine gestion financière*, le formulaire *Confirmation du banquier* et les états financiers des trois derniers exercices financiers. Pour les exploitants d'élevateur à grains, ces documents comprennent le paiement des droits, le formulaire de demande mis à jour et le formulaire *Certificat d'assurance*. Vous pouvez également choisir de soumettre des renseignements additionnels. (Voir la section **Renseignements additionnels que vous pouvez choisir de soumettre** à la page 5.)
- **Renouveler votre permis à temps**. Les permis sont échus six mois après la clôture de l'exercice financier de votre entreprise. Agricorp vous enverra une trousse de renouvellement trois mois après la date d'expiration. Pour continuer d'acheter du canola, du maïs-grain, du soya ou du blé d'un producteur à des fins autres que l'usage personnel, ou pour exploiter un élevateur à grains et entreposer des grains autres que les vôtres, vous devez renouveler votre permis à temps chaque année.
- **Respecter les conditions de délivrance de permis** et les directives liées à l'inspection.
- **Informez Agricorp de tout changement à votre situation financière**, y compris les changements d'établissement bancaire ou tout développement financier inhabituel depuis le dernier renouvellement de votre permis.
- **Satisfaire aux exigences et respecter les responsabilités** du programme.

Inspections

En plus de satisfaire aux exigences annuelles en matière de renouvellement, les marchands et les exploitants d'élevateur à grains peuvent faire l'objet d'inspections afin de déterminer si ces derniers satisfont aux exigences du programme ou à la suite de plaintes.

Si un producteur ou un propriétaire dépose une plainte parce que vous n'avez pas respecté vos obligations en matière de paiement ou d'entreposage, un inspecteur procédera à l'examen de la plainte. Cette enquête peut comprendre un audit de votre exploitation.

Agricorp a une équipe d'inspecteurs nommés en vertu de la *Loi sur le grain* qui inspectent les établissements des marchands et des exploitants des élevateurs à grains détenteurs d'un permis pour s'assurer qu'ils satisfont aux exigences de la *Loi sur le grain*. L'inspection des sites est faite au besoin à des fins de surveillance, du respect des obligations, de la cueillette d'information, de l'examen des plaintes ou pour d'autres raisons, telles qu'elles sont déterminées par Agricorp.

Une fois sur les lieux, l'inspecteur fournira une preuve de sa nomination en vertu de la *Loi sur le grain*.

Une fois l'inspection complétée, l'inspecteur vous donnera une copie du rapport d'inspection. Ce rapport inclura des directives sur les améliorations que vous devrez apporter afin d'adhérer au programme, y compris un échéancier de réalisation des travaux. En fonction du résultat de l'inspection, l'inspecteur en chef peut choisir de révoquer ou de suspendre votre permis, ou d'y ajouter des conditions, jusqu'à ce que les problèmes de non-conformité aient été réglés de manière satisfaisante.

Renseignements examinés

Au cours de l'inspection de votre entreprise, l'inspecteur fera l'examen de divers éléments d'information. Les renseignements examinés peuvent comprendre ce qui suit :

Stocks

Des quantités suffisantes de grain de chaque type et qualité doivent être disponibles pour respecter toutes les obligations en matière d'entreposage et de billets de pesée.

Autorisation écrite de déficit

Si vous prévoyez que vous n'aurez pas de quantités suffisantes de grain de chaque type et qualité pour respecter vos obligations en matière d'entreposage, vous pouvez demander une autorisation écrite de déficit. Le formulaire *Demande d'autorisation écrite de déficit* est disponible sur le site agricorp.com.

Pour obtenir une autorisation écrite de déficit, un inspecteur d'Agricorp vérifiera le déficit, qui doit être couvert à sa pleine valeur marchande par un cautionnement comme une lettre de crédit ou un chèque certifié à l'ordre de l'« Inspecteur en chef nommé en vertu de la *Loi sur le grain* ». Si la valeur marchande du grain augmente, l'inspecteur en chef peut exiger une couverture supplémentaire correspondant à l'augmentation.

L'autorisation écrite de déficit expire après 30 jours, à moins d'être délivrée entre le 15 septembre et le 5 décembre; dans ce cas, elle sera valide jusqu'au 5 janvier de l'année suivante. Les autorisations écrites de déficit peuvent être renouvelées en soumettant une demande à cet égard auprès d'Agricorp.

Paielements

Les paiements aux producteurs doivent être faits selon les échéanciers de paiements (voir la section **Responsabilités des marchands** à la page 3). L'inspecteur confirmera que les échéanciers de paiements sont respectés en examinant la documentation pertinente et les dossiers de paiement.

Les droits obligatoires doivent être perçus des producteurs de la vente de leurs récoltes et ils doivent être remis aux associations de produits appropriés au plus tard le 15 de chaque mois.

Preuve de couverture d'assurance

Les exploitants d'élevateur à grains doivent souscrire une assurance pour la quantité de grain qu'ils entreposent dans leurs élévateurs à grains ou dans des locaux qui ne font pas l'objet d'un permis. Le *Certificat d'assurance* d'Agricorp doit être rempli et soumis avec les demandes de permis pour exploitant d'élevateur à grains. La quantité totale de grain doit être assurée à sa valeur marchande totale contre les risques de perte ou d'endommagement dus à l'incendie, à la foudre, à l'explosion, aux tempêtes de vent et à la grêle. En cas de pertes ou de dommages, avisez immédiatement Agricorp.

Locaux

Les permis doivent être affichés bien en vue dans tous les locaux et les stocks de grain doivent être suffisants aux fins du respect des conditions en matière d'entreposage.

Permis d'entreposage hors site

Les stocks de grain entreposés dans des installations hors site qui ne font pas l'objet d'un permis ne peuvent pas être pris en compte par l'inspecteur dans le calcul de vos stocks exigés afin de respecter vos obligations en matière d'entreposage. Si vous entreposez du grain dans des installations hors site et si vous voulez que ces quantités de grain soient considérées comme faisant partie de vos stocks, l'installation hors site doit faire l'objet d'un permis approuvé.

Pour faire une demande de permis, remplissez le formulaire *Demande de permis d'entreposage hors site* disponible sur le site agricorp.com et envoyez ce formulaire avec le formulaire *Certification d'assurance* (également disponible sur le site agricorp.com), qui indique le montant total de la couverture d'assurance pour l'installation hors site et des renseignements sur le propriétaire et sur l'occupation de l'installation. Les renseignements sur la propriété/l'occupation doivent comprendre la durée du contrat de location, les nom et adresse du bailleur et l'emplacement et la capacité d'entreposage des installations. Les installations doivent également satisfaire aux exigences relatives à la santé et à la sécurité pour permettre aux inspecteurs d'accéder à celles-ci.

Vous devez faire une demande de permis d'entreposage hors site chaque année.

Documentation

Les billets de levée, les récépissés d'entreposage de grains et les confirmations d'arrangement de paiement différé doivent être conservés pour une période minimale de deux ans.

Billets de levée

Pour chaque livraison de grain, vous ou votre représentant autorisé devez délivrer un reçu au propriétaire du grain ou à l'agent du propriétaire. Ce reçu doit comprendre les renseignements suivants :

- Le nom et l'adresse commerciale de l'exploitant d'élevateur à grains
- Le nom et l'adresse de la personne qui délivre le billet de levée
- Le nom et l'adresse du propriétaire du grain
- La date de livraison du grain
- Le type et le grade du grain ainsi que la quantité d'impuretés qu'il contient
- Le poids net du grain
- Le poids brut ou la tare du grain, s'il y a lieu
- La teneur en eau du grain
- Le numéro de série du billet de levée
- L'utilisation du grain (c.-à-d., le fait de savoir si le grain livré est destiné à l'entreposage, à la vente ou à une autre utilisation déterminée). Si l'utilisation n'est pas indiquée, le grain est considéré comme du grain pour entreposage, et il ne sera pas réputé être vendu, sauf en présence d'une entente écrite.

Vous devez conserver tous les billets de levée délivrés à chaque propriétaire jusqu'à ce qu'un récépissé d'entreposage de grains soit délivré. De plus, vous devez conserver un dossier de tous les billets de pesée en ordre numérique que vous avez délivrés au cours des deux années précédentes.

Récépissés d'entreposage de grains

Vous ou votre représentant autorisé devez délivrer un récépissé d'entreposage de grains au propriétaire du grain dans les 45 jours de la délivrance du premier billet de levée ou dans les cinq (5) jours de bourse, si une demande est faite dans ce sens. Un seul récépissé d'entreposage de grains peut être délivré pour un lot de grain donné ayant été livré, et ce récépissé remplace tous les billets de levée délivrés pour ce lot de grain.

Les récépissés d'entreposage de grains doivent comprendre les renseignements suivants :

- Le nom, l'adresse commerciale et le numéro de permis de l'exploitant d'élevateur à grains
- Le nom et l'adresse du propriétaire du grain
- La date ou les dates de livraison du grain
- Des précisions sur le grade et le poids net de chaque type de grain à l'égard duquel le récépissé est délivré
- Le numéro de série des billets de pesée à l'égard desquels le récépissé est délivré

- Le nom et la signature de la personne délivrant le récépissé d'entreposage de grains
- Des précisions sur le retrait de toute partie du grain entreposé de l'installation d'entreposage

Les récépissés d'entreposage de grains comprennent un énoncé selon lequel ils sont délivrés en vertu de la *Loi sur le grain* et que le grain, sauf autres arrangements, est accepté à des fins d'entreposage comme bien fongible. Le terme « fongible » signifie que le grain peut être remplacé par du grain de chaque type et qualité.

Vous devez conserver un dossier de tous les récépissés d'entreposage de grains en ordre numérique que vous avez délivrés au cours des deux années précédentes.

Des récépissés d'entreposage de grains officiels sont disponibles à l'adresse suivante :

Ontario Agri Business Association

160 Research Lane, Suite 104

Guelph, Ontario N1G 5B2

Téléphone : (519) 822-3004

Télec. : (519) 822-8862

Site Web : www.oaba.on.ca

Adresse électronique : info@oaba.on.ca

Confirmations de paiement différé

Une confirmation écrite de tous les arrangements de paiements différés doit être envoyée aux producteurs ou aux propriétaires dans les cinq jours de bourse de la date à laquelle l'arrangement a été conclu. Cette confirmation doit comprendre la date à laquelle l'arrangement de paiement différé a été conclu, la ou les dates de paiement, le montant de chaque paiement et le montant total de tous les paiements. Pour plus de certitude, le prix du grain vendu peut également être inclus.

Réclamations

La Commission de protection financière des producteurs de céréales traite les réclamations relatives au non-respect des obligations en matière de paiement ou d'entreposage et se prononce sur celles-ci. Si une réclamation est déposée contre vous, un représentant de la Commission communiquera avec vous pour vous indiquer la marche à suivre, y compris l'attente selon laquelle vous allez régler le différend et payer toute réclamation.

Pour plus d'information

Pour connaître toutes les modalités du Programme de protection financière des producteurs de céréales, veuillez consulter les documents suivants :

- *Loi sur le grain*, L.R.O. 1990, chap. G.10
- *Loi sur le grain : Règlement de l'Ontario 260/97 – Dispositions générales*
- *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles*, L.R.O. 1990, chap. F.10
- *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles : Règlement de l'Ontario 70/12 – Paiements sur les fonds des producteurs de grain*

Pour obtenir des copies de ces documents, visitez www.e-laws.gov.on.ca. En cas de conflit avec ce manuel et les lois et règlements cités ci-dessus, les lois et règlements ont préséance sur le manuel.



Autoévaluation du score financier

Feuille de travail relative au score financier

La feuille de travail suivante vous aidera à estimer le score financier qui sera calculé par Agricorp pour votre entreprise, d'après les documents que vous soumettrez.

Nom du ratio	Formule	Points maximums par ratio	Mon ratio	Mes points par ratio*
Ratio de liquidité générale	actif à court terme ÷ passif à court terme	23		
Ratio d'endettement	dette totale ÷ capitaux propres	25		
Ratio de couverture des intérêts	(revenu net + charge fiscale + intérêts débiteurs + dépréciation ÷ amortissement) ÷ intérêts débiteurs	10		
Ratio de délai moyen de règlement des comptes débiteurs	comptes débiteurs ÷ ventes quotidiennes moyennes	2		
Ratio de stabilité	ventes ÷ capitaux propres	15		
Ratio de marge bénéficiaire sur les ventes	(revenu net + charge fiscale) ÷ ventes	20		
Ratio de ligne de crédit	total du crédit utilisé ÷ total du crédit autorisé	5		
Score total maximum		100		

*Voir la page suivante pour la répartition des points pour chaque ratio.

Si le score financier que vous avez calculé est inférieur à 50, vous devrez fournir des renseignements additionnels à l'appui de votre demande de permis. Si votre score est entre 50 et 60, vous pourriez envisager de fournir des renseignements additionnels pour renforcer votre score. Voici des exemples de renseignements que vous pourriez envisager de soumettre (voir la section **Renseignements additionnels que vous pouvez choisir de soumettre** à la page 5 pour des descriptions de ces documents).

- Observations sur l'information financière
- Explication sur des événements postérieurs à la clôture
- Renseignements sur les arrangements bancaires
- Projections financières
- Évaluations à titre d'expert
- Garantie financière (sous la forme d'une lettre de crédit)

Répartition des points en vue de déterminer votre score en fonction des points par ratio

Ratio de liquidité générale		
Limite inférieure	Limite supérieure	Points
-10 000	0,50	0
0,50	0,56	1
0,56	0,62	2
0,62	0,68	3
0,68	0,74	4
0,74	0,80	5
0,80	0,86	6
0,86	0,92	7
0,92	0,98	8
0,98	1,04	9
1,04	1,10	10
1,10	1,16	11
1,16	1,22	12
1,22	1,28	13
1,28	1,34	14
1,34	1,40	15
1,40	1,46	16
1,46	1,52	17
1,52	1,58	18
1,58	1,64	19
1,64	1,70	20
1,70	1,76	21
1,76	1,82	22
1,82	10 000	23

Ratio d'endettement		
Limite inférieure	Limite supérieure	Points
-10 000	0,00	0
0,00	0,16	25
0,16	0,32	24
0,32	0,48	23
0,48	0,64	22
0,64	0,80	21
0,80	0,96	20
0,96	1,12	19
1,12	1,28	18
1,28	1,44	17
1,44	1,60	16
1,60	1,76	15
1,76	1,92	14
1,92	2,08	13
2,08	2,24	12
2,24	2,40	11
2,40	2,56	10
2,56	2,72	9
2,72	2,88	8
2,88	3,04	7
3,04	3,20	6
3,20	3,36	5
3,36	3,52	4
3,52	3,68	3
3,68	3,84	2
3,84	4,00	1
4,00	10 000	0

Ratio de couverture des intérêts		
Limite inférieure	Limite supérieure	Points
-10 000	0,500	0
0,500	0,775	1
0,775	1,050	2
1,050	1,325	3
1,325	1,600	4
1,600	1,875	5
1,875	2,150	6
2,150	2,425	7
2,425	2,700	8
2,700	2,975	9
2,975	10 000	10

Ratio de délai moyen de règlement		
Limite inférieure	Limite supérieure	Points
-10 000	30	2
30	60	1
60	10 000	0

Ratio de stabilité		
Limite inférieure	Limite supérieure	Points
-10 000	0	0
0	2	15
2	4	14
4	6	13
6	8	12
8	10	11
10	12	10
12	14	9
14	16	8
16	18	7
18	20	6
20	22	5
22	24	4
24	26	3
26	28	2
28	30	1
30	10 000	0

Ratio de marge bénéficiaire sur les ventes		
Limite inférieure	Limite supérieure	Points
-10 000	0,0001	0
0,0001	0,0016	1
0,0016	0,0032	2
0,0032	0,0048	3
0,0048	0,0064	4
0,0064	0,0081	5
0,0081	0,0097	6
0,0097	0,0113	7
0,0113	0,0129	8
0,0129	0,0145	9
0,0145	0,0161	10
0,0161	0,0177	11
0,0177	0,0193	12
0,0193	0,0209	13
0,0209	0,0225	14
0,0225	0,0242	15
0,0242	0,0258	16
0,0258	0,0274	17
0,0274	0,0290	18
0,0290	0,0306	19
0,0306	10 000	20

Ratio de ligne de crédit		
Limite inférieure	Limite supérieure	Points
-10 000	0,00	0
0,00	0,40	5
0,40	0,55	4
0,55	0,70	3
0,70	0,85	2
0,85	1,00	1
1,00	10 000	0



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Pour nous joindre

1 888 247-4999

ATS : 1 877 275-1380

Télec. : 519 826-4118

agricorp.com

contact@agricorp.com

Lundi au vendredi, de 7 h à 17 h

English version available

Sauf erreurs ou omissions.

En tant qu'organisme du gouvernement de l'Ontario, Agricorp collabore avec des partenaires afin de contribuer à une industrie agricole solide et durable. Agricorp offre des programmes de gestion des risques pour aider les producteurs de tous les secteurs à gérer des risques variés, notamment les risques sur le plan financier, environnemental et les risques liés au marché. L'organisme a été établi en 1997 par le gouvernement provincial en vertu de la *Loi de 1996 sur AgriCorp*. Agricorp administre le volet de délivrance de permis et d'inspection du Programme de protection financière des producteurs de céréales au nom du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO).